
Commune de SAINT-AMANT-de-BOIXE

**ARRETE RENDANT PUBLIQUE L'ACTUALISATION
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

BUREAU DU COURRIER

Le Maire de la Commune de SAINT-AMANT-de-BOIXE ,

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R 123.11 et L.126.1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8, L.2224-9, L.2224-10,
- Vu la loi sur l'eau modifiée N° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, complétée par la loi N° 74-114 du 27 Décembre 1974,
- Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35,
- Vu la loi N° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu le décret N° 85-452 du 23 Avril 1985, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu le décret N° 85-453 du 23 avril 1985, pris pour l'application de la loi N° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu le décret N° 94-469 du 3 Juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L-372-1 et L-372-3 du code des communes,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Mars 2008 approuvant le projet d'actualisation du zonage d'assainissement collectif et demandant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L-2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le dossier d'enquête déposé pendant un mois du 17 Novembre 2008 au 18 Décembre 2008 à la Mairie de Saint-Amant-de-Boixe
- Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Février 2009 approuvant l'actualisation du zonage d'assainissement de la Commune

ARRETE :

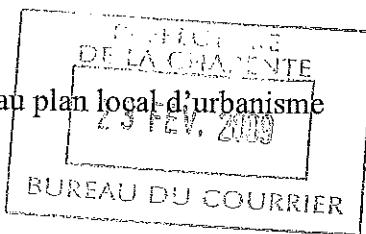
Article 1^{er} : PUBLICITE DE L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Est rendue publique l'actualisation du zonage d'assainissement de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe réalisée en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

- Afin de faire correspondre les nouvelles zones définies par le PLU et les habitations supplémentaires à inclure dans les zones d'assainissement collectif dans les villages de Nitrat et la Fichère depuis l'approbation en date du 28 Janvier 2005 du zonage d'assainissement sur le territoire de la Commune

ARTICLE 2 : INTEGRATION AU PLU

Les zones d'assainissement ainsi définies seront annexées au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration dans la Commune



ARTICLE 3 : PUBLICATION

Un avis d'information relatif au présent arrêté sera publié dans deux journaux diffusés dans le Département, par les soins et à la charge de la Commune

ARTICLE 4 : INFORMATION

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera affiché à la Mairie de Saint-Amant-de-Boixe pendant une période d'un mois.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Maire de Saint-Amant-de-Boixe est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Saint-Amant-de-Boixe le 18 Février 2009

Publié et transmis à la préfecture

Le 19 / 02 / 2009

Le Maire,



Le Maire,

B. LACŒUILLE.